

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Compte-rendu d'exécution des délégations

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire, en vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022, n°88/2022, n°9/223 et n°36/2023 :

Point 1, effectuer les demandes de subventions au profit de la communauté et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires :

Le Président de la communauté des Communes décide d'approuver le plan de financement pour l'entretien de la Flow Vélo, répartissant les charges d'entretien comme suit :

	Montant HT	Taux de prise en charge	Montant de prise en charge HT
Département Charente-Maritime	88 740 €	50 %	44 370
CDCHS	88 740 €	50 %	44 370
Total		100 %	88 740

Dans le cadre du programme européen LEADER porté par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les coûts d'animation, gestion et les frais généraux sont estimés en 2023 à 56 000 €. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide des fonds européens au titre de LEADER 2014-2022 à hauteur de 80% maximum.

Le Président décide de solliciter une aide sur la base d'une dépense subventionnable d'un demi-temps plein dédié à LEADER 2024-2022 suivant le plan de financement suivant :

80% de LEADER sur 28 000€	soit 22 400 €
20% autofinancement :	5 600 €
Total :	28 000€

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge organise en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) deux journées d'étude consacrées aux peintures murales les 19 et 20 octobre 2023.

Le budget global de cette opération est estimé à 12 640 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la DRAC à hauteur de 50% soit 6 320 €.

Le Président décide de solliciter cette aide de la DRAC de 6 320 € pour participer au financement des journées d'étude sur les peintures murales des 19 et 20 octobre 2023 et retient le plan de financement suivant :

<u>Dépense estimée :</u>	12 640 €
<u>Recettes envisagées :</u>	
- Etat DRAC	: 6 320 € (50%)
- Autofinancement CDCHS :	6 320 €

Total	12 640 €

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge organise en septembre 2023 la fête de la voie verte. Cette manifestation destinée en priorité au jeune public propose de nombreuses animations et spectacles.

Le budget global de cette opération est estimé à 22 000 € et est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Charente Maritime à hauteur de 50% soit 11 000 €.

Le Président décide de solliciter cette aide de 11 000 € du Conseil Départemental de la Charente Maritime pour participer au financement de la fête de la voie verte 2023 et retient le plan de financement suivant :

<u>Dépense estimée :</u>	22 000 €
<u>Recettes envisagées :</u>	
- Conseil Départemental de la Charente Maritime	: 11 000 € (50%)
- Autofinancement CDCHS	: 11 000 €

Total	22 000 €

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer, avec le Département de la Charente-Maritime, un contrat d'objectifs concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique des ENS.

Par ce contrat le Département s'engage à verser une aide à hauteur de 40% des dépenses engagées, celle-ci ne pouvant toutefois pas dépasser 300 000€.

Le Président de la communauté des Communes décide de signer :

- Avec la Région Nouvelle-Aquitaine, une convention pour les circuits alimentaires et la restauration scolaire dans les communes de Haute-Saintonge. Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2024, précise une subvention de la Région d'un montant de 29 430 €.
- Dans le cadre de l'accompagnement de la Médiathèque Départementale de Charente-Maritime, le Président de la communauté des Communes décide de demander, pour la Médiathèque de Haute-Saintonge, une subvention d'investissement de 5 791,65 €.
- Dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, il est prévu de faire réaliser un Schéma Directeur Touristique de Haute Saintonge, en cohérence avec la politique volontariste de la Communauté de Communes et de son office de tourisme de Haute Saintonge. Les principaux axes ont été indiqués dans le SCOT : amplifier la vocation thermique et destination bien être, mettre en réseau les différents attracteurs, consolider l'offre d'hébergement, structurer une offre de tourisme d'affaires, etc.
Afin de coordonner et suivre la mise en œuvre de ce schéma directeur, il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission. Ce recrutement est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région de 50% d'un demi équivalent temps plein.
Le Président décide de solliciter l'aide régionale sur la base d'une dépense subventionnable de 25 000 € et suivant le plan de financement ci-dessous :
 - Région 50% € de 25 000 € soit ... 12 500 €
 - Autofinancement CDC Haute Saintonge 50% 12 500 €
- Avec l'Etat un avenant n°2 à la convention n° 21103URNA17E06220133, relative aux actions de formations ou d'accompagnement vers la formation, construites en complément des dispositifs nationaux de formation et/ou mis en œuvre par la Région. Cet avenant modifie les articles 1, 2 et 4 de la convention initiale, précédemment modifiés par l'avenant n°1, et mentionne notamment le report de la date de fin de l'opération.

Point 2, créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- o un contrat de travail avec :
 - Madame LACROIX-MARTIN Dominique, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois soit du 05/06/2023 au 04/06/2024,
 - Madame BOURGES Annick, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 06/06/2023 au 05/10/2023,
 - Madame VISSAULT Christine, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien polyvalent pour une durée de 12 mois soit du 01/07/2023 au 30/06/2024,
 - Madame LABOURSAN Céline, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2023 au 31/10/2023,
 - Madame ROUSSEAU Angélique, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 03/07/2023 au 02/11/2023,
 - Messieurs NAUD Romuald, BROSSARD Lucas, NAUD Éric et VAUZOUR Éric, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2023 au 31/10/2023,
 - Monsieur LAGARDE Jonathan, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/07/2023 au 31/10/2023,
 - Madame EMINI Samanta, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 2 mois soit du 03/07/2023 au 02/09/2023,
 - Monsieur NADREAU Jean-Marc, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 04/07/2023 au 03/11/2023,
 - Madame TRICHARD-BOBIN Lola, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'accueil aux Antilles de Jonzac pour une durée de 12 mois soit du 10/07/2023 au 09/07/2024,
 - Monsieur GERARD David, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/08/2023 au 30/11/2023,
 - Monsieur DEMEERSSEMAN William, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/08/2023 au 30/11/2023,
 - Monsieur SERRURIER Florian, sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des espaces verts et des berges de rivières pour une durée de 12 mois soit du 10/07/2023 au 09/07/2024,

Compte rendu des délégations- Conseil Communautaire du 27 septembre 2023

- Madame VERDON Sandra sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'aide à la restauration et à l'entretien aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 15/07/2023 au 14/07/2024,
- Madame DJENIAH Dalila, sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/08/2023 au 30/11/2023,
- Madame BELDJILALI Shaheena sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 17/07/2023 au 16/07/2024,
- Madame GUÉRINAUD Coralie sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE 7h en tant qu'agent d'entretien des locaux pour une durée de 12 mois soit du 01/09/2023 au 31/08/2024,
- Messieurs LAFLEUR Tony, PRÉ Sylvain et POUVREAU Mickaël sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents d'entretien des espaces naturels pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2023 au 31/12/2023,
- Monsieur POUYER Steven sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2023 au 31/12/2023,
- Madame BROCHET Barbara sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 01/09/2023 au 31/12/2023,
- Madame EMINI Samantha sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée d'un mois soit du 03/09/2023 au 02/10/2023,
- Madame ESPIOT Audeline sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 04/09/2023 au 03/01/2024,
- Madame BERTHELOT Camille sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent de restauration aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 04/09/2023 au 03/09/2024,
- Madame GUILLEUX Cassandra sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 04/09/2023 au 03/09/2024,
- Monsieur CAILLÉ Dimitri sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agent d'aménagement paysager pour une durée de 4 mois soit du 04/09/2023 au 03/01/2024,
- Monsieur DADA André sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des locaux aux Antilles pour une durée de 12 mois soit du 14/09/2023 au 13/09/2024,
- Messieurs AUDUREAU-CAZAS Franck et COSSARD Alexis sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion en tant qu'agents de restauration du petit patrimoine pour une durée de 4 mois soit du 04/09/2023 au 03/01/2024,
- Madame LACAVE Julie sous la forme d'un contrat unique d'insertion PEC/CAE en tant qu'agent d'entretien des locaux aux Antilles pour une durée de 6 mois soit du 14/09/2023 au 13/03/2024,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité avec :

- Madame Elise PIGNON en tant que Gardien de déchetterie du 1er au 31 juillet 2023 ;
- Monsieur Donovan DOS SANTOS en tant qu'agent polyvalent du 3 au 30 juillet 2023 ;
- Madame Salomé MORANDIÈRE en tant qu'agent d'animation du territoire du 1er juillet au 31 août 2023 ;
- Madame Anaëlle DUCLUZEAU en tant qu'agent de Médiathèque du 3 au 30 juillet 2023 ;
- Madame Malékaïta BOUCHER en tant qu'agent de Médiathèque du 1er août au 3 septembre 2023 ;
- Monsieur Théo BERTRAND en tant que Gardien de déchetterie du 1er au 31 août 2023.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité avec :

- Monsieur Cédrik ERB en tant qu'agent d'entretien des berges de rivières du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,
- Madame Léa BROUSSE en tant qu'agent d'accueil du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024,
- Madame Bénédicte MOLIA en tant que Chargée de mission tourisme du 17 juillet 2023 au 31 août 2023,
- Madame Sandrine BRET en tant qu'adjointe administrative du 6 août 2023 au 5 mai 2024,
- Madame Sarah TAMISIER en tant qu'adjointe administrative du 7 août au 6 septembre 2023,

Point 3, accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec :
 - la Ville de Jonzac et madame DJENIAH Dalila du 5 au 9 juin 2023 à l'Ecole La Ruche pour découvrir le métier d'ATSEM.

- la Ville de Jonzac et madame LABOURSAN Céline du 26 juin au 7 juillet 2023 pour découvrir le métier d'agent de service.
- l'entreprise Garandeau et monsieur HUSSON Tristan du 14 juillet au 21 juillet 2023 pour découvrir le métier de conducteur d'engins de carrières,
- l'Agence Pôle emploi de Jonzac et monsieur CAILLE Dimitri du 31 juillet au 11 août 2023 au Chantier Haute Saintonge fleurie.
- une convention de stage avec :
 - le Lycée Émile Combes de Pons et madame MAISON Clara du 19 juin au 7 juillet 2023 à la déchetterie de Pons,
 - le Collège Maurice Chastang de Saint Genis de Saintonge et madame BOUNIOT-FAGER Océane du 26 juin au 1er juillet 2023 à la Médiathèque de Haute-Saintonge.
 - le Lycée Georges Desclaudes de Saintes et madame PINTO--AMOROS Kimberley du 12 au 16 juin 2023 à la Maison de la Forêt.
 - le Lycée technologique et professionnel Saint Joseph L'Amandier de Saint-Yrieix sur Charente (16710) et madame VIVIER Leslie du 18 au 23 juillet 2023, au service Esthétique sur le site des Antilles de Jonzac.
 - le Lycée La Salle Saint Antoine de Bois et :
 - madame PORCHER Calista du 30 octobre au 18 novembre 2023 au service Entretien des Rivières,
 - monsieur GIRARD Dylann du 27 mai au 13 juillet 2024 au service Entretien des Rivières,
- une convention de formation professionnelle :
 - « Rencontre thématique du réseau A3P : Réduire et valoriser les déchets assimilés » avec l'ADEME d'Angers (49) pour madame MESNARD Caroline, les 26 et 27 juin 2023 à titre gratuit.
 - « Guide composteur » avec l'organisme « Au ras du sol » de Vélines (24) pour madame MESNARD Caroline, messieurs JACQUIAUD Florian et HEMARA Faïçal du 11 au 13 octobre et du 8 au 10 novembre 2023 pour un montant net de 5 934,00 €.
 - « Entretien des locaux » avec la MFR Services de Chevanceaux pour mesdames LACOMBE Sabine, CASSOURET Cécilia, JOUY Isabelle, RIGAL Sylvie, LABOURSAN Céline, PELTIN Leslie, VUILLOT Carine les 22 et 23 juin 2023 pour un montant net de 1 344,00 €.
 - « Habilitation électrique » avec SOCOTEC FORMATION BORDEAUX de Mérignac (33) pour Monsieur BEZIAT Renald du 3 au 6 juillet 2023 pour un montant HT de 1 090,00 €.
 - « Recyclage Habilitation électrique » avec SOCOTEC FORMATION BORDEAUX de Mérignac (33) pour Monsieur GIRAUD Xavier du 28 au 29 septembre 2023 pour un montant HT de 430,00 €.
 - « Développer la confiance en soi pour être acteur de son avenir » avec la MFR Services de Chevanceaux pour mesdames BOURGES Annick, MARTINEAU Patricia, LAMBIN Christelle, GERON Gwenaëlle et EBAlHI Sabrina les 20, 21, 26, 28 juin et 6 juillet 2023 pour un montant net de 3 500,00 €.
 - « FEEBât DynaMOE 1 : une maîtrise d'œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique » avec MAJ – Formation continue de Bordeaux pour monsieur MÉTAYER Antoine les 4, 13, 25 et 27 septembre ainsi que les 9 et 19 octobre 2023 pour un montant net de 1 260,00 €.
 - « Organiser son temps de travail » avec MONA (Mission des Offices de tourisme) Nouvelle-Aquitaine de Bordeaux pour madame LECOUR Audrey les 5 et 6 octobre 2023 pour un montant net de 300,00 €.
 - « Chef d'équipe de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne » avec APAVE de Rochefort pour Monsieur GAGNÉRE Cédric du 06 au 20 novembre 2023 pour un montant net de 1 267 €.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter l'avenant n°2 d'Intériale Mutuelle afin de mettre en conformité le présent contrat collectif avec l'instruction interministérielle N°DSS/3C/5B/2021/127 du 17 juin 2021 relative au traitement social du financement patronal de la prévoyance complémentaire collective et obligatoire en cas de suspension du contrat de travail. Cet avenant modifie les garanties de l'agent en cas de période de non-indemnisation par l'employeur en offrant la possibilité au salarié du maintien de la garantie à titre individuel en réglant l'intégralité de la cotisation (salariale et patronale) dans un délai d'un mois suivant l'évènement.

Le Président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge, considérant que les critères suivants définissent la vacation : la spécificité, la discontinuité, la rémunération liée à l'acte, décide le recrutement d'un vacataire : Madame Nicole MACINTOS du 1er juillet au 31 août 2023.

Point 4, passer les avenants aux contrats de travail du personnel contractuel de la Communauté des Communes dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un avenant au contrat de travail de :
 - Madame Silène GUEDON, en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1er août 2023.

Point 5, signer les conventions de mise à disposition de personnel de la CDCHS :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- une convention de mise à disposition de :
 - Madame VISSAULT Christine du 01/07/2023 au 30/06/2024, avec la commune de Mirambeau,
 - Madame GUÉRINAUD Coralie du 01/09/2023 au 31/08/2024, avec la commune de Le Fouilloux,
- un contrat de mise à disposition avec l'Association V.I.E. pour :
 - Monsieur FERREIRA Jonathan en tant que conducteur BOM du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Monsieur MANON Kévin en tant qu'agent de collecte des ordures ménagères du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame PUBLIÉ Lucie en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame MONAR Sylvane en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Monsieur MERCIER Jean-Paul en tant que gestionnaire de l'aérodrome de Jonzac-Neulles du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame BERTHELOT Véronique en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame LOISEAU Caroline en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Monsieur CHAUVET Luc en tant qu'agent d'entretien des véhicules du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame FAYANT Alison en tant qu'agent d'entretien du 1er au 3 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame VUILLOT Karine en tant qu'agent d'entretien du 1er au 31 juillet 2023, du 1er au 31 août 2023, du 1er au 30 septembre 2023,
 - Madame IPPOLITO Rebecca en tant qu'agent d'entretien du 28 août au 8 septembre 2023,
 - Monsieur DELAUNAY Brice en tant qu'agent d'entretien du 29 août au 8 septembre 2023,
- une convention de mise à disposition avec la Mairie de Jonzac, concernant l'agent CDCHS M. Nicolas François, qui officiera sur la base de loisirs de Jonzac du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023.
- une convention de mise à disposition d'agents, pour l'année 2023, dans le cadre de travaux de nettoyage en espace vert et en rivière avec les syndicats et communes suivants :
 - Boressesse et Martron
- une convention de mise à disposition d'agents dans le cadre du chantier d'insertion "Haute Saintonge Fleurie" avec les communes suivantes :
 - Chaunac
 - St Martial de Mirambeau
- une convention de mise à disposition d'agents dans le cadre du chantier d'insertion "Haute Saintonge Fleurie" avec les communes suivantes :
 - Marniac

Point 6, signer les conventions pour les ruptures conventionnelles avec les salariés :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer une convention de rupture conventionnelle avec :

- Madame Marion SCHNEID.

Point 7, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- avec ATLANTAS le renouvellement de contrat d'assurance, concernant les montgolfières, à compter du 15 juillet 2023 pour une durée d'un an.
Cette assurance comprend les montgolfières F-HCGC, F-HIPF, F-HJON, pour un montant total annuel de 4971, 90 €, auquel s'ajouteront 30 € de frais de dossier.
- avec le Syndicat de la Voirie 17 :

- Une convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conception du projet d'extension de la zone d'activité aéronautique de Jonzac-Neulles, sur la zone CAP DAHER. Le montant de cette prestation est de 64 560 € HT.
- une proposition technique et financière pour le suivi des espèces patrimoniales et des mesures environnementales en 2023. Le montant total est de 12 232, 85 € HT et sera réglé en trois fois.
- avec le Syndicat de la Voirie 17 :
 - Un avenant 2 à la convention concernant les travaux d'aménagement d'une ZA sur la commune de Montlieu-la-Garde.
 - Une convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conception et réalisation des travaux d'extension de la ZA du Poteau sur les communes de St-Genis-de-Saintonge et de Mosnac.
- de modifier l'abonnement de la CDCHS à la Gazette des Communes et d'accepter l'offre suivante pour une durée d'un an à compter de novembre 2023 :
 - Gazette Pass 10 à 49 accès pour 2080 € TTC
 - Club Technicité en illimité pour 1070 € TTC.
- avec le Comité Départemental de Voile de Charente-Maritime et la commune de Jonzac, une convention pour la mise à disposition de personnel et de matériel nautique du 1^{er} mars au 31 octobre 2023. Une participation aux frais de fonctionnement de 29 € par séance pour les primaires est demandée à la CDCHS, dans la mesure où l'éducateur sportif CDCHS co-encadre les séances.
- avec le Comité Départemental de Voile de Charente-Maritime et la commune de Montendre, une convention pour la mise à disposition de personnel et de matériel nautique du 1^{er} mars au 31 octobre 2023. Une participation aux frais de fonctionnement de 58 € par séance pour les primaires est demandée à la CDCHS. Ce tarif sera abaissé à 29 € si l'éducateur sportif CDCHS co-encadre les séances.
- Un contrat de partenariat avec la Société Europe Régies Ouest (Régie Radio Région). Ce Contrat est valable du 17 juillet au 13 août 2023, moyennant le montant de 7 300 € HT auquel s'ajoutent une mise à disposition de prestations d'une valeur totale de 1 212€ TTC.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/021 relatif au marché "Marché 2023-2024 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.000,00 € HT soit 46.200,00 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 août 2023 ;

Considérant que 1 offre est parvenue d'Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC (38.177,82 € HT soit 41.995,60 € TTC, (10% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 23 août 2023 rédigé par le Service Marchés publics ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC aux prix unitaires de l'offre et pour le montant d'offre contrôlé de 38.177,82 € HT soit 41.995,60 € TTC, (10% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'attribuer le marché "Marché 2023-2024 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC aux prix unitaires de l'offre et pour le montant d'offre contrôlé de 38.177,82 € HT soit 41.995,60 € TTC, (10% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/018 relatif au marché "Matériel scénique pour le Centre des Congrès : lumières" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € HT soit 66.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1er août 2023 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- ASTORIA, 354, Boulevard d'Encamp, 16170 ROUILLAC (43.776,00 € HT soit 52.531,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- GESTE SCENIQUE, Centre routier -, 11 rue Norman Borlang, 79260 LA CRECHE (41.128,00 € HT soit 49.353,60 € TTC, (20% TVA));

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ASTORIA, 354, Boulevard d'Encamp, 16170 ROUILLAC pour le montant d'offre contrôlé de 43.776,00 € HT soit 52.531,20 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'attribuer le marché "Matériel scénique pour le Centre des Congrès : lumières" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit ASTORIA, 354, Boulevard d'Encamp, 16170 ROUILLAC pour le montant d'offre contrôlé de 43.776,00 € HT soit 52.531,20 € TTC, (20% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 5 novembre 2021 relative à l'attribution du marché "Réalisation d'un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) des édifices publics sur le territoire de la CdCHS" à STUDIOLO, 6 rue des Haudriettes, 75003 PARIS pour le montant d'offre contrôlé de 89.500,00 € HT soit 107.400,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de prolonger le délai d'exécution pour la raison suivante : demandes supplémentaire en cours de marché ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 144 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant de l'acheteur Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Réalisation d'un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) des édifices publics sur le territoire de la CdCHS".

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 144 jours calendaires.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/014 relatif au marché "Fourniture de caissons pour les Déchèteries de la CDCHS" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 105.700,00 € HT et que le montant de commande s'élève au minimum à 66.000,00 € HT soit 79.200,00 € TTC, (20% TVA) et au maximum à 214.000,00 € HT soit 256.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision de notre organisation du 2 mai 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 12 juin 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 9 décembre 2023 ;

Considérant que 4 offres sont parvenues :

- VRConteneur - Offre de base, 23 rue du Forgeron, BE-7711 DOTTIGNIES (213.896,00 € HT soit 256.675,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- VRConteneur - Offre de base+Variante1+Variante2, 23 rue du Forgeron, BE-7711 DOTTIGNIES (213.896,00 € HT soit 256.675,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- VRConteneur - Offre de base + Variante 1 + Variante 2 + Variante 3, 23 rue du Forgeron, BE-7711 DOTTIGNIES (219.896,00 € HT soit 263.875,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- Bennes du Sud Ouest81 - Offre de base, 66 ZI Eygreteau, 33230 Coutras (146.912,00 € HT soit 176.294,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- Bennes du Sud Ouest81 - Offre de base+Variante1+Variante2, 66 ZI Eygreteau, 33230 Coutras (151.392,00 € HT soit 181.670,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- Bennes du Sud Ouest81 - Offre de base + Variante 1 + Variante 2 + Variante 3, 66 ZI Eygreteau, 33230 Coutras (160.392,00 € HT soit 192.470,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- G GILLARD SAS - Offre de base, RUE DES PEUPLIERS, 77590 BOIS LE ROI (194.644,00 € HT soit 233.572,80 € TTC, (20% TVA)) ;

- G GILLARD SAS - Offre de base+Variante1+Variante2, RUE DES PEUPLIERS, 77590 BOIS LE ROI (194.644,00 € HT soit 233.572,80 € TTC, (20% TVA)) ;

- G GILLARD SAS - Offre de base+Variante1+Variante2+Variante3, RUE DES PEUPLIERS, 77590 BOIS LE ROI (212.272,00 € HT soit 254.726,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- S4C - Offre de base, 24 rue de l'Enfer, 45380 La Chapelle saint Mesmin (163.844,00 € HT soit 196.612,80 € TTC, (20% TVA)) ;

- S4C - Offre de base+Variante1+Variante2+Variante3, 24 rue de l'Enfer, 45380 La Chapelle saint Mesmin (178.756,00 € HT soit 214.507,20 € TTC, (20% TVA)) ;

- S4C - Offre de base+Variante1+Variante2, 24 rue de l'Enfer, 45380 La Chapelle saint Mesmin (168.328,00 € HT soit 201.993,60 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Bennes du Sud Ouest81, 66 ZI Eygreteau, 33230 Coutras-Offre de base+Variante1+Variante2 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 214.000,00 € HT soit 256.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Service Marchés publics.

Article 2 : D'attribuer le marché "Fourniture de caissons pour les Déchèteries de la CDCHS" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Bennes du Sud Ouest81, 66 ZI Eygreteau, 33230 Coutras-Offre de base+Variante1+Variante2 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 214.000,00 € HT soit 256.800,00 € TTC, (20% TVA).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de notre organisation du 24 février 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac" à A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES ;
Considérant le DCE N° 2023/004 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS), estimé à 836.740,50 € HT soit 1.004.088,60 € TTC, (20% TVA) ;

* Lot 2 (METALERIE - SERRURERIE), estimé à 67.175,00 € HT soit 80.610,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 903.915,50 € HT soit 1.084.698,60 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 juillet 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 14 janvier 2024 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- SGR MAINTENANCE - offre de base, ZI tour de Loyre, 19360 malemort sur correze (77.497,00 € HT soit 92.996,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- SGR MAINTENANCE - Offre de base + Variante, ZI tour de Loyre, 19360 malemort sur correze (79.697,00 € HT soit 95.636,40 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SGR MAINTENANCE, ZI tour de Loyre, 19360 malemort sur correze-Offre de base + Variante pour le montant d'offre contrôlé de 79.697,00 € HT soit 95.636,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant le rapport du coordonnateur SPS, d'où il ressort que cette offre répond aux normes en vigueur ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le maître d'oeuvre, A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES.

Article 2 : D'attribuer le marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac - Lot 2 (METALERIE - SERRURERIE)" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SGR MAINTENANCE, ZI tour de Loyre, 19360 malemort sur correze-Offre de base + Variante pour le montant d'offre contrôlé de 79.697,00 € HT soit 95.636,40 € TTC, (20% TVA).

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de notre organisation du 24 février 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac" à A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES ;
Considérant le DCE N° 2023/004 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS), estimé à 836.740,50 € HT soit 1.004.088,60 € TTC, (20% TVA) ;

* Lot 2 (METALERIE - SERRURERIE), estimé à 67.175,00 € HT soit 80.610,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 903.915,50 € HT soit 1.084.698,60 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 18 juillet 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 14 janvier 2024 ;

Considérant que 12 offres sont parvenues :

- CHARIER TP SUD ROCHEFORT - offre de base, 2 CHEMIN DE LA CHARRE, 17300 ROCHEFORT (863.039,50 € HT soit 1.035.647,40 € TTC, (20% TVA)) ;

- CHARIER TP SUD ROCHEFORT - Offre de base + PSE, 2 CHEMIN DE LA CHARRE, 17300 ROCHEFORT (891.515,00 € HT soit 1.069.818,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (766.939,90 € HT soit 920.327,88 € TTC, (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base + PSE, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (849.900,20 € HT soit 1.019.880,24 € TTC, (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base + PSE + Variante 1, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (779.447,20 € HT soit 935.336,64 € TTC, (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base + PSE + Variante 2, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (839.608,20 € HT soit 1.007.529,84 € TTC, (20% TVA)) ;

- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base + PSE + Variante 3, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (769.155,20 € HT soit 922.986,24 € TTC, (20% TVA)) ;
- SCOTPA - Offre de base, ZONE D'EMPLOI LES SAVIS, BP 10554, 16160 GOND PONTOUVRE (899.429,00 € HT soit 1.079.314,80 € TTC, (20% TVA)) ;
- SCOTPA - Offre de base + PSE, ZONE D'EMPLOI LES SAVIS, BP 10554, 16160 GOND PONTOUVRE (903.379,00 € HT soit 1.084.054,80 € TTC, (20% TVA)) ;
- SECTP - Offre de base, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (715.199,90 € HT soit 858.239,88 € TTC, (20% TVA)) ;
- SECTP - Offre de base + PSE, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (750.299,90 € HT soit 900.359,88 € TTC, (20% TVA)) ;
- SECTP - Offre de base + PSE + Variante, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (725.599,90 € HT soit 870.719,88 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- CHARIER TP SUD ROCHEFORT - offre de base, 2 CHEMIN DE LA CHARRE, 17300 ROCHEFORT (863.039,50 € HT soit 1.035.647,40 € TTC, (20% TVA))
- CHARIER TP SUD ROCHEFORT - Offre de base + PSE, 2 CHEMIN DE LA CHARRE, 17300 ROCHEFORT (891.515,00 € HT soit 1.069.818,00 € TTC, (20% TVA))
- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (766.939,90 € HT soit 920.327,88 € TTC, (20% TVA))
- COLAS FRANCE AG SAINTES - Offre de base + PSE, ZI L'ORMEAU DE PIED, 17100 SAINTES (849.900,20 € HT soit 1.019.880,24 € TTC, (20% TVA))
- SCOTPA - Offre de base, ZONE D'EMPLOI LES SAVIS, BP 10554, 16160 GOND PONTOUVRE (899.429,00 € HT soit 1.079.314,80 € TTC, (20% TVA))
- SCOTPA - Offre de base + PSE, ZONE D'EMPLOI LES SAVIS, BP 10554, 16160 GOND PONTOUVRE (903.379,00 € HT soit 1.084.054,80 € TTC, (20% TVA))
- SECTP - Offre de base, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (715.199,90 € HT soit 858.239,88 € TTC, (20% TVA))
- SECTP - Offre de base + PSE, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (750.299,90 € HT soit 900.359,88 € TTC, (20% TVA))

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SECTP, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE-Offre de base + PSE pour le montant d'offre contrôlé de 750.299,90 € HT soit 900.359,88 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le maître d'oeuvre, A2I - SAS Iché Ingenierie, 3 La grande Chaise, 87600 VAYRES.

Article 2 : D'attribuer le marché "Travaux d'extension et de restructuration de la déchèterie d'Arthenac - Lot 1 (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SECTP, RD 150, 3 rue des Varennes, 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE-Offre de base + PSE pour le montant d'offre contrôlé de 750.299,90 € HT soit 900.359,88 € TTC, (20% TVA).

Article 3 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023/010 relatif au marché "Marché d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination dans le cadre de la construction de bâtiments à Salignac sur Charente" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Mission OPC sur la tranche ferme (Dépense estimée à : 40.000,00 € HT soit 48.000,00 € TTC, (20% TVA))
- * Tranche optionnelle : Mission OPC sur la tranche conditionnelle (Dépense estimée à : 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC, (20% TVA))

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 58.000,00 € HT soit 69.600,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 mai 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 31 octobre 2023 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- APMS16 - Tranche ferme + Tranche Conditionnelle, LA CLAVIERE, 16560 ANAIS (23.500,00 € HT soit 28.200,00 € TTC, (20% TVA)) ;
- cabinet MOREAU et ASSOCIES - Tranche Ferme + Tranche conditionnelle, 48 avenue de Cognac, 17800 PERIGNAC (34.175,00 € HT soit 41.010,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- APMS16 - Tranche ferme + Tranche Conditionnelle, LA CLAVIERE, 16560 ANAIS (22.990,00 € HT soit 27.588,00 € TTC, (20% TVA))

- cabinet MOREAU et ASSOCIES - Tranche Ferme + Tranche conditionnelle, 48 avenue de Cognac, 17800 PERIGNAC (24.100,00 € HT soit 28.920,00 € TTC, (20% TVA))

Considérant le rapport d'analyse des offres du 20 juin 2023 rédigé par le Service Marchés publics ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit cabinet MOREAU et ASSOCIES, 48 avenue de Cognac, 17800 PERIGNAC-Tranche Ferme + Tranche conditionnelle pour un montant de 24.100,00 € HT soit 28.920,00 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 31 août 2023, rédigé par le Service Marchés publics.

Article 2 : D'attribuer le marché "Marché d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination dans le cadre de la construction de bâtiments à Salignac sur Charente" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit cabinet MOREAU et ASSOCIES, 48 avenue de Cognac, 17800 PERIGNAC-Tranche Ferme + Tranche conditionnelle pour un montant de 24.100,00 € HT soit 28.920,00 € TTC, (20% TVA). Le montant d'attribution est réparti comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (24.100,00 € HT soit 28.920,00 € TTC, (20% TVA))

* 2 : Tranche de marché 2 (Compris dans la tranche 1)

Article 3 : L'exécution de chaque tranche conditionnelle dépend d'une décision qui sera communiquée après la conclusion du marché.

Point 8, passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes :

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SEA ART, pour le 24 novembre 2023, au Centre des Congrès de Haute-Saintonge. Le montant de ce contrat est de 4220 € TTC.
- pour les Estivales, un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie OKAZOO pour le 19 août 2023 à Meux. Le montant de ce contrat est de 827 € TTC, auquel s'ajoutera le montant des repas et des boissons.
- Pour la Garden Party du 9 juin 2023, avec l'ASSAJ, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, pour un montant de 120 €.
- un contrat de services culturels avec chaque artiste dans le cadre Des Sentiers des Arts 2023 pour un montant TTC de 3 500 € par artiste :
 1. Hélène YOUSSE
 2. Wernher BOUWENS
 3. Eléanor STRIDE
 4. Paul HERAIL
- dans le cadre de la Fête de la Voie Verte :
 - un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec RirOlarmes, pour le 10 septembre 2023 à Montlieu-la-Garde. Le montant de ce contrat est de 2 € TTC.
- dans le cadre du festival Drôles de Rues 2023, une convention de partenariat avec la Commune de Jonzac concernant les conditions financières de la contribution en ressources humaines de la CDCHS.
- Pour le 1^{er} octobre 2023, à l'occasion des Sentiers de Arts 2023, à Port Maubert, avec l'ASSAJ, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, pour un montant de 210 €.
- Pour le 15 octobre 2023, à l'occasion des Sentiers de Arts 2023, à Port Maubert, avec l'ASSAJ, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, pour un montant de 210 €.
- Pour le 10 septembre 2023, à l'occasion de la Fête de la Voie Verte 2023, à Montlieu-la-Garde, avec l'ASSAJ, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, pour un montant de 270 €.

Point 10, signer des conventions relatives à des partenariats avec les territoires limitrophes :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de partenariat et de financement pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La Flow Vélo 2023-2026.

Cette convention est en partenariat avec le Département de la Charente, l'Agence de développement touristique des Charentes, et l'OTHS. La CDCHS s'engage en la signant à une contribution annuelle de 1015 €.

Point 12, décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Avec la commune de Jonzac, une convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du centre culturel des Carmes. Celle-ci débute au 1^{er} juin 2023 pour une durée de 3 ans, à titre gracieux, et est renouvelable tacitement.

Un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

-La **Mission Locale**, pour l'occupation de locaux résidence Philippe, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Le montant annuel de cette mise à disposition est de 9 000 € TTC.

-La **Maison de l'Emploi**, pour l'occupation de locaux résidence Philippe, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Cette mise à disposition est effectuée gracieusement.

-**Les Rois Gourmets** pour l'occupation du restaurant de Vitrezay, à compter du 6 avril 2023 pour une durée de 12 mois. La participation financière demandée pour cette mise à disposition est de 2 500 € pour couvrir la consommation d'eau et électricité sur l'année, ainsi qu'une redevance de 2% du chiffre d'affaires réalisée.

-**Horizons Bois et Forêt**, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-**Syndicat des producteurs et artisans des trois monts**, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 6 juin 2023. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-**Association culture et animations en pays Montlieunais**, pour l'occupation de locaux à la Maison de la Forêt, une durée d'un an à compter du 6 juin 2022. Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

-**La SAS H3 GROB AIRCRAFT**, pour la totalité de la Pépinière aéronautique située à Saint-Germain-de-Lusignan. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel est de 6 600 € HT et la totalité des charges seront supportées par l'occupant soit directement en prenant à son compte les abonnements et les contrats de maintenance, soit indirectement au travers de charges payées en plus de la redevance (par exemple pour le chauffage).

Une convention d'occupation précaire avec :

-**UNIKA**, concernant une convention d'occupation précaire pour le bureau 3.5, d'une superficie de 16,48 m²) de l'Hôtel d'entreprises de Jonzac, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 237,31 € TTC, auquel s'ajoutera 69,22 € TTC de charges locatives.

-**EURL SIMA 17**, pour un local de 2655 m² situé à La Petite Ferrière à Bussac-Forêt. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 3 mois. Le montant mensuel est de 1 000 € HT.

Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec **ICON**, concernant une convention d'occupation précaire pour le bureau 2.6, d'une superficie de 31,63 m² de l'Hôtel d'entreprises de Jonzac, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 455,47€ TTC, auquel s'ajoutera 132,85 € TTC de charges locatives.
- Une convention d'occupation précaire avec **RANDSTAD**, concernant une convention d'occupation précaire pour les bureaux 1.6, 1.7, 1.8 (d'une superficie totale de 50,88 m²) de l'Hôtel d'entreprises de Jonzac, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 732,67 € TTC, auquel s'ajoutera 213,70 € TTC de charges locatives.
- Une convention d'occupation précaire avec **TADATUM SAS**, concernant une convention d'occupation précaire pour les bureaux 2.1 et 2.2 (d'une superficie totale de 48,08 m²) de l'Hôtel d'entreprises de Jonzac, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 544,46€ TTC, auquel s'ajoutera 158,81 € TTC de charges locatives.
- Une convention d'occupation précaire avec la **SARL ENSEMBLADOM** pour l'occupation du bureau 2.4 d'une superficie de 13,02 m², à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois. Le montant de cette mise à disposition est de 187,49 € TTC.

Pour la Pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une convention d'occupation temporaire avec **MEHA CONCEPT** pour le bureau n°2 d'une superficie de 12,15 m², à compter du 15 juillet 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 262,38 € TTC.
- Une convention d'occupation temporaire avec **SARL MAINNA** pour le bureau n°2 d'une superficie de 12,15 m², à compter du 1^{er} juin 2023, pour 1 an. Le montant du loyer est de 300 € TTC.
- Une autorisation d'occupation temporaire avec **PL CONCEPTION** pour le garage n°2, à compter du 1^{er} août 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 150€ TTC.
- Une autorisation d'occupation temporaire avec **NATURA'EL** pour le bureau n°1, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 253,08 € TTC.

Pour la Pépinière d'entreprises de Montlieu-la-garde :

- Une autorisation d'occupation temporaire avec **GEO GRAPHIC** pour le bureau n°4, à compter du 1^{er} août 2023, pour 1 an. Le montant mensuel du loyer est de 206,40 € TTC.

Pour l'hôtel d'entreprises de Mirambeau :

- Un bail de dérogation de prolongation avec Mme VARET Valérie, pour l'entreprise **LE PRESSEUR DES CHARTRONS**. Cette prolongation à compter du 1^{er} juillet se terminera le 31 décembre 2023.
Le montant mensuel de la mise à disposition des 280 m2 est de 840 € HT.

Une convention de mise à disposition d'une licence IV avec Madame Marion HAUET, pour *Le Bistrot du Circuit*, sise « Le Petit Châtaignier » à La Genétouze. Cette convention prenant effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 mois, fixe le montant de la redevance mensuelle à 50 € HT.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer avec **LOCAPOSTE**, la résiliation de leur bail commercial initialement valable du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 9 ans. Ce bail concernant les locaux du 16 rue Gambetta situés à St Aigulin (17360), sera par conséquent résilié par anticipation au 30 septembre 2023.

Point 17, encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre ou à la vente de bien de l'inventaire :

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le règlement :

- de notre assureur GROUPAMA pour le sinistre 2022534207 (AUTO FS-273-NX) : un virement d'un montant de 5 101, 48€.
- de notre assureur PILLIOT pour le sinistre 2023412331 (AUTO DE-887-JN) : un virement d'un montant de 4 813 €.

Point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même :

ANTILLES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- o un contrat de travail avec :
 - Monsieur LASSERRE Fabien en tant que surveillant de baignade le 30 mai 2023, du 19 au 25 juin 2023, du 1er au 2 juillet 2023, le 3 septembre 2023,
 - Madame TESSIER Julia en tant que surveillante de baignade du 19 au 26 juin 2023, du 1er au 2 juillet 2023, du 7 juillet au 26 août 2023,
 - Monsieur ROUX Louis en tant que surveillant de baignade du 19 au 21 juin 2023, du 27 au 28 juin 2023,
 - Madame TESSONNEAU Cléa en tant que surveillante de baignade du 20 au 25 juin 2023, du 1er au 2 juillet 2023, du 7 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur HOWARD Conan en tant que surveillant de baignade du 24 au 25 juin 2023,
 - Monsieur MARTINET Éric en tant que surveillant de baignade du 24 au 25 juin 2023,
 - Monsieur MOTARD Mattéo en tant que surveillant de baignade du 28 juin au 2 juillet 2023, du 7 au 31 juillet 2023, du 19 août au 3 septembre 2023, du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024,
 - Monsieur RENSON Éric en tant que surveillant de baignade le 30 juin 2023,
 - Madame SMAGGHUE Françoise en tant que surveillante de baignade le 25 juin 2023, le 1er juillet 2023, du 24 au 25 août 2023 le 3 septembre 2023,
 - Madame FOUGERON Blandine en tant que surveillante de baignade du 6 juillet au 15 août 2023,
 - Madame RAVON Annelys en tant que surveillante de baignade du 7 juillet au 30 août 2023,
 - Monsieur MÉNAGÉ Jérémy en tant que surveillant de baignade du 7 juillet au 6 août 2023,
 - Madame MONOT Solène en tant que surveillante de baignade du 7 juillet au 6 août 2023,
 - Monsieur RENSON Eric en tant que surveillant de baignade du 23 juillet au 28 août 2023,
 - Madame LUNEL Audrey en tant que surveillante de baignade du 24 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur MASSEY James en tant que surveillant de baignade du 1 août au 3 septembre 2023, du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024,
 - Monsieur GIRARD Nyls en tant que surveillant de baignade du 1er au 31 août 2023,
 - Monsieur LE TERTRE Julian en tant que surveillant de baignade du 1er août au 03 septembre 2023,
 - Monsieur HOWARD Conan en tant que surveillant de baignade du 7 au 24 août 2023,

- Madame RÉAUD Valentine en tant que surveillante de baignade du 7 au 15 août 2023 et du 30 au 31 août 2023,
 - Monsieur CHAPEAU Bastien en tant que surveillant de baignade le 23 août 2023,
 - Monsieur BODET Stéphane en tant que surveillant de baignade du 15 septembre 2023 au 31 mai 2024,
 - Monsieur FIZZALA Pacôme en tant qu'agent d'entretien et technique du 3 au 30 juillet 2023,
 - Madame MOTEEA Nell en tant qu'agent d'entretien des bassins du 3 juillet au 31 août 2023,
 - Madame SAVARIT Hermione en tant qu'agent d'entretien des bassins du 31 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur SEMUR Laurent en tant qu'agent d'entretien des bassins du 16 septembre 2023 au 16 mars 2024,
 - Madame DELABAUDINIÈRE Caroline en tant qu'agent d'entretien du 10 au 11 juin 2023, du 1er juillet au 3 septembre 2023,
 - Madame RAFFIN Clara en tant qu'agent d'entretien du 19 juin au 20 août 2023, du 21 au 28 août 2023,
 - Madame DELAGE Charlyse en tant qu'agent d'entretien du 1er au 30 juillet 2023,
 - Madame DEMELLE Clara en tant qu'agent d'entretien du 3 au 23 juillet 2023,
 - Madame COLLADO--TAVERNE Jana en tant qu'agent d'entretien du 3 au 30 juillet 2023, du 7 au 31 août 2023,
 - Madame MOUCHELIN--BERTRAND Anna en tant qu'agent d'entretien du 3 au 31 juillet 2023, du 15 au 31 août 2023,
 - Madame LEROUX Daphné en tant qu'agent d'entretien du 3 au 31 juillet 2023,
 - Madame DEBARBIEUX Ambre en tant qu'agent d'entretien du 3 au 31 juillet 2023,
 - Madame FURET Marie en tant qu'agent d'entretien du 3 juillet au 20 août 2023,
 - Madame GHERRAS Léna en tant qu'agent d'entretien du 3 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur BOUCHER Swan en tant qu'agent d'entretien du 24 juillet au 20 août 2023,
 - Madame DARROU Léa en tant qu'agent d'entretien du 31 juillet au 8 septembre 2023,
 - Madame RAFFIN Émilie en tant qu'agent d'entretien du 1er au 6 août 2023, du 21 août au 3 septembre 2023,
 - Madame PIREs Alice en tant qu'agent d'entretien du 31 juillet au 6 août 2023,
 - Madame MAQUIN Ericka en tant qu'agent d'entretien du 5 au 20 août 2023,
 - Monsieur ROUX Ludovic en tant que serveur en restauration du 10 au 11 juin 2023, en tant que cuisinier du 17 au 18 juin 2023, du 24 au 25 juin 2023, du 10 juillet au 3 septembre 2023,
 - Madame TRÉMOULET Marion en tant que cuisinière du 13 au 18 juin 2023, du 21 au 22 juin 2023, le 29 juin 2023, du 15 juillet au 3 septembre 2023, du 4 septembre 2023 au 3 septembre 2024,
 - Madame CASTAGNET Manon en tant que serveuse en restauration du 13 au 18 juin 2023, du 1er au 2 juillet 2023, du 7 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur MATHIAS Mathieu en tant que serveur en restauration du 14 au 18 juin 2023,
 - Monsieur SAMSON Stéphane en tant que serveur en restauration du 24 au 25 juin 2023, le 01 juillet 2023, le 2 juillet 2023, du 5 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur MÉCÉGUER Téo en tant que serveur en restauration le 1er juillet 2023, le 2 juillet 2023, du 8 juillet au 23 août 2023,
 - Madame AMOUROUX Lindsay en tant que serveuse en restauration du 10 juillet au 3 septembre 2023,
 - Monsieur SPEYBROUCK Gautier en tant que serveur en restauration du 10 juillet au 13 août 2023,
 - Madame VERDON Sandra en tant que serveuse en restauration du 10 au 11 juillet 2023,
 - Madame DELAFLOr Kessy en tant qu'agent d'entretien et serveuse en restauration du 11 au 20 août 2023,
 - Madame TRÉMOULET Marion en tant que serveuse en restauration du 4 septembre 2023 au 3 septembre 2024,
 - Madame MAIGNAN Cyrielle en tant qu'esthéticienne le 13 juin 2023, le 16 juin 2023, du 1er juillet au 31 août 2023,
 - Madame VIVIER Leslie en tant qu'esthéticienne du 1er au 10 septembre 2023,
 - Madame POMARES Manon en tant qu'esthéticienne du 5 au 12 septembre 2023,
 - Madame MONIN Candice en tant qu'esthéticienne du 16 septembre au 1er octobre 2023,
 - Madame AUDUREAU Opale en tant qu'agent d'accueil le 22 juin 2023, le 1er juillet 2023,
 - Madame GERBEAU Audrey en tant qu'agent d'accueil le 23 juin 2023, du 26 au 29 juin 2023,
 - Madame ROUSSEAU Chloé en tant qu'agent d'accueil du 24 au 25 juin 2023,
 - Madame POISAC Jeanne en tant qu'agent d'accueil du 5 au 31 juillet 2023, du 3 au 4 août 2023, du 7 au 20 août 2023,
 - Madame ROUSSEAU Chloé en tant qu'agent d'accueil du 5 juillet au 28 août 2023,
 - Madame AUDUREAU Opale en tant qu'agent d'accueil du 6 au 22 juillet 2023,
 - Madame BROSSET Coline en tant qu'agent d'accueil du 10 juillet au 3 septembre 2023,
 - Madame SURIRAY Elia en tant qu'agent d'accueil du 11 juillet au 3 septembre 2023,
 - Madame MERLE Jade en tant qu'agent d'accueil le 2 juillet 2023, du 30 juillet au 3 septembre 2023, du 14 au 17 septembre 2023,
 - Monsieur POISAC Pierre en tant qu'agent d'accueil du 1er au 31 août 2023,
 - Monsieur BRUN Valentin en tant qu'agent d'accueil du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,
- un avenant au contrat de travail avec :
- Madame PIREs Alice en tant qu'agent d'entretien du 7 au 20 août 2023 et du 21 août au 3 septembre 2023,

- Madame RAFFIN Clara en tant qu'agent d'entretien du 21 au 27 août 2023,
- Monsieur SEMUR Laurent en tant qu'agent d'entretien des bassins du 16 septembre 2023 au 16 mars 2024 avec une revalorisation salariale,
- Madame TRUFFANDIER Gaëlle en tant qu'esthéticienne du 1er septembre 2023 au 29 février 2024,
- Madame BIZIAUX Éva en tant que serveuse en restauration en vue d'une revalorisation salariale à compter du 1er septembre 2023,
- Madame MICOUD-TERREAU Sonia en tant que serveuse en restauration du 19 septembre 2023 au 18 mars 2024,
- Madame BARTHE Marina en tant qu'esthéticienne du 19 septembre 2023 au 18 mars 2024,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide pour le site des Antilles :

- d'ajouter un nouveau tarif : cornet glace italienne : 3,70 €
- Une convention de partenariat avec NOSTALGIE CHARENTE-MARTITIME et NOSTALGIE BORDEAUX, mentionnant l'échange de spots publicitaires contre 25 entrées adultes pour Nostalgie Charente Maritime et 25 entrées adultes pour Nostalgie Bordeaux.
- De la possibilité de solder des produits à 10€, du 26 juin au 3 septembre 2023.
- Des tarifs suivants :
 - coffret "essentiel voyage"..... 21€
 - "porte clé jeton de cad"6,5€
 - "essui lunettes" 4,75€
- Des modifications suivantes :
 - Mug..... 8€
 - Intitulé du coffret "soin du corps ", qui devient "coffret corps nutritive"
- Une convention de mise à disposition de gaz médicaux avec LINDE HEALTHCARE, à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024. Le montant annuel de cette disposition est de 1059,55€ TTC.
- Une convention de partenariat avec :
 - L'association Moissons Nouvelles
 - L'association Rénovation
 - Le Centre de la Mer – La Corderie Royale
- Avec SOJA INGENIERIE une étude d'opportunité, pour un montant de 38 748 € TTC.

CENTRE DES CONGRES

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour Le centre des congrès :

- Une convention de mise à disposition avec Un R d'évènement, du 21 au 22 juin 2023, pour un montant de 12 125 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Association MGA Jonzac, du 1^{er} au 3 juin 2023, pour un montant de 4 010 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Association Escaa Danse, du 23 au 25 juin 2023, pour un montant de 2 844 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Terre de Vins, du 28 au 29 juin 2023, pour un montant de 5740 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec le BNIC, du 28 au 29 juin 2023, pour un montant de 4195 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine, le 5 juillet 2023, pour un montant de 13 782 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec l'UBJ, le 31 août 2023, pour un montant de 3 335 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec l'Association Eurochestreries, du 31 juillet au 10 août 2023, pour un montant de 9 905 € HT.
- D'approuver le tarif repas de 21,36€ HT soit 23,50€ TTC.
- De signer avec MASTER INDUSTRIE, un contrat de maintenance pour la tribune télescopique. Ce contrat de maintenance valable deux ans fixe le tarif d'intervention à 2 750 € HT/intervention
- De signer un devis avec LAMATHERM pour un contrat de service, pour un montant de 5 008,68 €
- De signer Une convention ECOPASS avec Air Liquide, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'une durée de 3 ans.

MYSTERRA

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame POUZET Emma en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er juillet au 20 août 2023,
- Madame ROMAT Émilie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er juillet au 3 septembre 2023,
- Monsieur SCHWINDOWSKY Yann en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er juillet au 3 septembre 2023,
- Madame CANTIN Emma en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er juillet au 3 septembre 2023, du 5 septembre au 10 novembre 2023,
- Madame VESSELLA Émilie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er juillet au 3 septembre 2023,

- Madame VERDIER Léa en tant qu'agent d'entretien des locaux du 1er juillet au 3 septembre 2023, du 5 septembre au 10 novembre 2023,
- Madame GOMBAUD Clara en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 3 juillet au 20 août 2023, du 21 août au 3 septembre 2023, du 5 septembre au 10 novembre 2023,
- Madame MERLEAU Mélody en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 3 juillet au 31 août 2023,
- Madame CHALVIGNAC Lucile en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 3 juillet au 3 septembre 2023,
- Monsieur SERRET Lucas en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 3 juillet au 3 septembre 2023,
- Monsieur CAILLAUD Vincent en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 3 juillet au 3 septembre 2023,
- Madame LAFLEUR Amélie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 4 au 16 juillet 2023, du 21 juillet au 3 septembre 2023,
- Monsieur PICHON Bastien en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 4 juillet au 3 septembre 2023,
- Madame MASSICOT Zoé en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 4 juillet au 3 septembre 2023,
- Madame BOYER Axelle en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 4 juillet au 3 septembre 2023,
- Monsieur JOLIVET Lilian en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 17 juillet au 27 août 2023,
- Madame LEPLAT Charlotte en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 13 au 23 août 2023, le 3 septembre 2023,
- Madame ROUSSEAU Aurélie en tant qu'agent d'accueil polyvalent du 1er au 10 septembre 2023,

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer pour le parc des labyrinthes Mysterra :

- Un contrat de partenariat n° 0063c00001P2G1cAAF avec GROUPON, valable jusqu'au 5 novembre 2023.
- Pour le fonctionnement de 3 automates munis de TPE mobiles avec carte SIPM 4G, un contrat avec LM CONTROL, comprenant :
 - Une option plateforme, pour un montant mensuel de 75 € HT
 - Une solution 4G pour les cartes SIM, d'un montant unitaire mensuel de 4,50 € HT, appliquée à 3 appareils.

- Les tarifs suivants :

Mysterra - Prix TTC 2023			
ANIMATION	Autres Animations	Adulte	Enfant
ANIMATION	Animateur 2h	35,00 €	
ANIMATION	Escape Game L'apéro 4 personnes	28€/pers	
ANIMATION	Escape Game L' 5 personnes	25€/pers	
ANIMATION	Escape Game L'apéro 6 personnes et +	23€/pers	
ANIMATION	Option dinatoire	+30€/glacière	
ANIMATION	Autres Animations extérieures		
ANIMATION	Animateur journée complète escape game	245,00 €	
ANIMATION	Déplacement	0.50€/km	
ANIMATION	frais de repas	17,90 €	
ANIMATION	Forfait Anniversaire		
ANIMATION	personne supplémentaire anniversaire encadré	19,50 €	
ANIMATION	Kids Party Escape Game L'apéro 4 enfants		28€/pers
ANIMATION	Kids Party Escape Game L'apéro 5 enfants		25€/pers
ANIMATION	Kids Party Escape Game L'apéro 6 enfants et +		23€/pers
ANIMATION	Kid's Party sur place avec animateur	pour 6 enfants	195,00 €
ANIMATION	Option achat accessoire	15,00 €	
ANIMATION	Caution location Glacières	50,00 €	
CONVENTION	Location Salle - prix dégressif à partir de 3 locations par an	Printemps-été	Automne-Hiver
CONVENTION	1ère Location grande salle - demi journée	200 €	260 €
CONVENTION	2ème Location grande salle - demi journée 50%	100 €	130 €
CONVENTION	3 ème Location grande salle - demi journée 75%	50 €	65 €
CONVENTION	+ de 3 location/an grande salle - demi journée 75%	50 €	65 €
CONVENTION	1ère Location grande salle - journée complète	250 €	510 €
CONVENTION	2ème Location grande salle - journée complet 50%	125 €	255 €

CONVENTION	3 ème Location grande salle - journée complète 75%	62,5 €	127,5 €
CONVENTION	+ de 3 location/an grande salle - journée complète 75%	62,5 €	127,5 €
BOUTIQUE	Articles Boutique Mysterra	Prix de vente 2023 TTC	
BOUTIQUE	Album cahier de jeux Défis nature	14,99 €	
SNACK	Articles petite restauration Mysterra	prix de vente TTC 2022	prix de vente TTC 2023
SNACK	Panini 1 (type Jambon/Mozza)	4,00 €	4,30 €
SNACK	Panini 2 (type 4 fromages)		4,50 €
SNACK	Panini 3 (type poulet moutarde)		5,50 €
SNACK	Sandwich du jour 1 (type jambon beurre)	3,50 €	3,70 €
SNACK	Sandwich du jour 2 (type Jambon beurre emmental)	4,00 €	4,30 €
SNACK	Sandwich du jour 3 (type poulet crudité)	3,00 €	4,50 €
SNACK	Croque monsieur	3,00 €	4,00 €
SNACK	Hot dog & snack 1 (3200)	3,50 €	4,00 €
SNACK	Pizza 1		5,00 €
SNACK	Pizza 2		5,50 €
SNACK	Bagel 1	5,50 €	6,00 €
SNACK	Bagel 2		6,50 €
SNACK	Bagel 3		7,00 €
SNACK	morceau de pain (5009)	0,20 €	0,30 €
SNACK	Chips Nature (3017)	1,00 €	1,00 €
SNACK	chips grande 1	2,00 €	2,60 €
SNACK	chips grande 2		3,00 €
SNACK	Articles petite restauration Mysterra	prix de vente TTC 2022	prix de vente TTC 2023
SNACK	Salade verte		1,00 €
SNACK	salade 1		6,00 €
SNACK	salade 2		6,30 €
SNACK	salade 3		6,50 €
SNACK	salade 4		7,00 €
SNACK	salade 5		7,50 €
SNACK	salade 6		8,00 €
SNACK	salade 7		8,50 €
SNACK	salade 8		9,00 €
SNACK	SUPPLEMENT		
SNACK	Supplément dessert hors formule	1,50 €	1,50 €
SNACK formule	FORMULES employés		
SNACK formule	EMPLOYE PARC snack + boisson	4,90 €	4,90 €
	Café/Thé Employé	0,50 €	0,50 €
SNACK formule	FORMULES snack + boisson eau/soda dessert formule		
SNACK formule	P'tit Lezard (type hot dog/croque)	5,50 €	6,50 €
SNACK formule	Mousquetaire (type sandwich 1 et 2)	7,00 €	7,50 €
SNACK formule	Chevalier (type pizza + salade verte)	7,50 €	8,00 €
SNACK formule	Minotaure (type bowl ou autre en date courte)	8,00 €	8,50 €

SNACK formule	Autres formules si grosse augmentation en cours d'année		9,00 €
SNACK	DESSERT formules		
SNACK	valeur de 2.50€ max ou proche DLC (type Donut sucre/choco, pirulo, Nestea, nesquik)		inclus dans formule
SNACK formule	BOISSON		
SNACK boisson	Bière pression producteur (3120)	3,00 €	3,00 €
SNACK boisson	supplément sirop	0,50 €	0,50 €
SNACK boisson	Café (3400)	1,40 €	1,40 €
SNACK boisson	Café allongé	1,60 €	1,60 €
SNACK boisson	Café crème (3403)	2,10 €	2,10 €
SNACK boisson	Chocolat Chaud (3402)	2,10 €	2,10 €
SNACK boisson	Capuccino	2,10 €	2,10 €
SNACK boisson	Double espresso (3404)	2,20 €	2,20 €
SNACK boisson	eau 0,5L (3116)	1,55 €	1,55 €
SNACK boisson	eau 1,5L (3115)	2,00 €	2,00 €
SNACK boisson	eau Gaz 1,5L (3117)	2,55 €	2,55 €
SNACK boisson	Soda (3100)	2,10 €	2,10 €
SNACK boisson	Thé	1,50 €	1,50 €
SNACK boisson	Infusion roiboos		1,50 €
SNACK boisson	Smoothie 25cl		2,80 €
SNACK boisson	Bière cannette		3,00 €
SNACK boisson	champagne + douceurs		7,50 €
SNACK formule	BOISSON alcoolisée		
SNACK boisson	Cocktail alcoolisé 25cl	6,50 €	6,50 €
SNACK boisson	Cocktail sans alcool 25 cl	4,00 €	4,00 €
SNACK boisson	ricard 3cl	3,00 €	3,00 €
SNACK boisson	martini rouge ou blanc 6cl	4,10 €	4,10 €
SNACK boisson	verre de vin blanc ou rouge ou rosé 12cl	2,80 €	2,80 €
SNACK boisson	blanc cassis ou pêche 12cl	3,30 €	3,30 €
SNACK boisson	verre de pineau 6cl	4,10 €	4,10 €
SNACK	Pique nique		

SNACK	Formule Pique Nique Adulte uniquement pour groupe sur commande	9,85 €	10,00 €
SNACK	Formule Pique Nique Enfant pour groupe sur commande	7,85 €	8,00 €
SNACK	SNACK SUCRÉ		
SNACK	dessert 1 (type Donut sucré)	2,00 €	2,00 €
SNACK	dessert 2 (type madeleine individuelle)	2,10 €	2,40 €
SNACK	dessert 3 (type donut chocolat)	2,50 €	2,50 €
SNACK	dessert 4 (type donut fourré)	3,00 €	2,80 €
SNACK	dessert 5 (type gaufre sucre)	3,10 €	3,00 €
SNACK	dessert 6 (type gaufre chocolat)	3,50 €	3,50 €
SNACK	poche de bonbons (30g) hors anniv et halloween	2,00 €	2,00 €
SNACK	forfait goûter (5019) - dessert 1, 2 ou 3 + soda/eau + eco cup	6,50 €	6,50 €
SNACK	Pause gourmande Parc dessert/glaces 1, 2 ou 3 + soda/eau		4,00 €
SNACK	Kinder bueno/Kitkat barre et autres friandises		1,50 €
SNACK	GLACES		
SNACK	Glace 1	1,50 €	1,00 €
SNACK	Glace 2	2,00 €	1,50 €
SNACK	Glace 3	2,50 €	2,50 €
SNACK	Glace 4	3,00 €	2,80 €
SNACK	Glace 5	3,50 €	3,00 €
SNACK	Glace 6	3,60 €	3,30 €
SNACK	Glace 7	4,00 €	3,50 €
SNACK	Glace 8		3,60 €
SNACK	Glace 9		4,00 €
SNACK	DESSERT		
SNACK	Dessert du jour 1	2,00 €	2,00 €
SNACK	Dessert du jour 2	2,50 €	2,50 €
SNACK	Dessert du jour 3	3,00 €	3,00 €
SNACK	Dessert du jour 4	3,50 €	3,50 €
SNACK	Supplément Chantilly/chocolat	0,50 €	0,50 €
SNACK	Sachet de Madeleine colibri		4,00 €
SNACK	Grosse madeleine individuelle		2,00 €
SNACK	AUTRES PRESTATIONS RESTAURATION		
SNACK	plateau repas 1	22,50 €	22,50 €
SNACK	plateau repas 2	25,50 €	24,00 €
SNACK	plateau repas 3	29,50 €	25,00 €
SNACK	droit de bouchon hors vin producteur boutique	5,00 €	5,00 €
SNACK	Collation séminaire (358)	3,60 €	3,60 €
SNACK	planche 1	4,50 €	6,50 €
SNACK	planche 2	6,80 €	8,00 €
SNACK	planche 3	8,00 €	9,00 €
SNACK	planche 4	10,00 €	10,00 €
SNACK	planche 5	15,00 €	15,00 €
SNACK	Assiette de tapas et planche 6	12,00 €	12,00 €
SNACK	droit d'entrée traiteur extérieur 1		50,00 €
SNACK	droit d'entrée traiteur extérieur 2		100,00 €

MAISON DE LA FORET

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la Maison de la Forêt :

- Une convention de partenariat avec M. Frédéric DEBOIS, pour une mise à disposition de sculptures du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Le montant de cette mise à disposition est de 1000 € TTC par mois.

VITREZAY

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Philippe DUTEUIL, en vue d'une revalorisation salariale, à compter du 1^{er} août 2023.
- Les tarifs suivants :

TARIFS boutique à voter 2023	
VITREZAY, ECHAPPEES NATURE	
DESIGNATION	Tarif Vente TTC
BOUTIQUE	
Sac kraft bouteille	0,40 €
Panier bois bourriche	2,90 €
Panier bois rond	2,50 €

BATIMENTS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

Pour la Pépinière de la Genétouze :

- Avec ETS FORTIER, un contrat d'entretien annuel pour une chaudière de chauffage central < 70KW. Ce contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et son montant annuel est de 340 € HT.
- un contrat d'entretien avec la SARL CLEAN 17 pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2023 pour un montant annuel de 748,80 € TTC.

Pour la Pépinière d'entreprises de Montendre :

- un contrat d'entretien avec la SARL CLEAN 17 pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023 pour un montant annuel de 611,52 € TTC,

Pour la Résidence Philippe :

- Avec OTIS, un contrat de maintenance n° 450KCKXA concernant l'ascenseur.
Le montant annuel de ce contrat est de 2 040 € TTC.

Pour la Pépinière de Montlieu-la-Garde :

- un contrat d'entretien avec la SARL CLEAN 17 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un montant annuel de 1197,60 € TTC.
- Avec SECURITAS TECHNOLOGY, un contrat de sécurité n° 79135-4141727 pour une durée de 48 mois. Le montant mensuel de ce contrat est de 175 € HT.

Pour le service marchés publics, avec la société BSI :

- un contrat de vente d'imprimante Epson pour un montant de 1200 € TTC.
- un contrat de service d'une durée de 60 mois, notifiant un prix du kilo-page de ;
 - 4,5 € HT pour le noir et blanc
 - 45 € HT pour la couleur

ÉCOLE DES ARTS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame TONDUSSON Céline du 20 août au 30 septembre 2023 dans le cadre du remplacement d'un agent en congé parental,
- Monsieur Théo LÉBE en tant qu'assistant territorial d'enseignement artistique, spécialité guitare, du 7 septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour l'école des Arts de Haute-Saintonge :

- une convention de dépôt d'instrument de musique avec l'association Eurochestreries du 28 juillet au 12 août 2023. Le montant demandé pour cette mise à disposition est de 1 200 €

MEDIATHEQUE DE HAUTE-SAINTONGE

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la Médiathèque de Haute-Saintonge :

- Une convention de location d'une exposition scientifique avec l'Espace Mendès France, du 6 novembre 2023 au 26 janvier 2024. Le montant de cette location est de 744 € TTC.
- Une convention relative aux prêts de documents entre bibliothèques en Haute-Saintonge.
Cette convention, valable 3 ans, est conclue entre la CDCHS et les communes suivantes :

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| 1. Jarnac-Champagne | 11. Montlieu-la-Garde |
| 2. Clion-sur-Seugne | 12. Saint-Palais de Négrignac |
| 3. Guitinières | 13. Mirambeau |
| 4. Réaux-sur-Trèfle | 14. Germignac |
| 5. Cercoux | 15. Chevanceaux |
| 6. Bédénac | 16. Montendre |
| 7. St Simon-de-bordes | 17. Saint-Dizant-du-Gua |
| 8. Chevanceaux | 18. Soubran |
| 9. Fontaines d'Ozillac | 19. Marignac |
| 10. Pons Boisredon | |

MAISON DE LA VIGNE ET DES SAVEURS

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour la Maison de la Vigne et des Saveurs :

- Un contrat de cession de droits de représentation avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », pour la journée du 24 septembre 2023. Le montant de ce contrat est de 2 754,50 € TTC.

Point 28, l'émission d'un mandat «créances éteintes», pour des montants jusqu'à 1000€

1. Le Tribunal de commerce de Saintes a prononcé le 3 novembre 2022 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, concernant M. Philippe AUGÉ, domicilié à ROYAN (SIREN : 381 338 086).
Par conséquent, les créances dues par M. AUGÉ, relatives aux budgets suivants, deviennent définitivement irrécouvrables :
- budget 51500 EAU : reste dû 55.36€
- budget 51600 ASSAINISSEMENT : reste dû 59.95€
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 115,31 €, correspondant à la dette effacée.
2. Le Tribunal de commerce d'Angoulême a prononcé le 7 mai 2023 la radiation de la SAS LACOU (SIREN : 844 796 656), qui fait suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 27 avril 2023.
Par conséquent, les créances d'un montant de 212 €, dues par la SAS LACOU, deviennent définitivement irrécouvrables.
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour effacement de la dette de 212 €, correspondant à la dette effacée.
3. Le Tribunal de Grande Instance de Saintes a prononcé le 25 avril 2023 un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, concernant la société AUTO ECOLE LAMAZEROLLES Nicolas, 14 rue Pasteur à Pons (SIREN : 482303971). Un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire a été prononcé le 25 mai 2021.
Par conséquent, les créances d'un montant de 235,18 €, dues par la société AUTO ECOLE LAMAZEROLLES Nicolas, deviennent définitivement irrécouvrables.
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour effacement de la dette de 235,18 €, correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5729940331), concernant le budget principal de la CDCHS :

1. Les créances de 10,50 € (Ref R-4-5), et 63 € (Ref R-5-4), dues par l'entreprise ALU TRADITION SARL étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 73, 50 € correspondant à la dette effacée.

2. La créance de 21 € (Ref T-1007), due par BAPTISTE Kévin étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 21 € correspondant à la dette effacée.

3. La créance de 259, 68 € (Ref T-358), due par BOUVIER Virgile étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 259, 68 € € correspondant à la dette effacée.

4. La créance de 84 € (Ref T-94), due par CHAMBON Mélody étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 84 € correspondant à la dette effacée.

5. Les créances de 113 € (Ref T-656), 87, 08 € (Ref T-133), et 21, 60 € (Ref T-289) dues par CORAN MARSHALL SYLVIA étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 221, 68 € correspondant à la dette effacée.

6. La créance de 136,46 € (Ref T-412), due par DO SACRAMENTO SIMOES étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 136,46 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 118,26 € (Ref T-449), due par FAVRE Marine étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 118,26 € correspondant à la dette effacée.
8. La créance de 135,70 € (Ref T-310), due par HAMMAR Alicia étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 135,70 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 91,72 € (Ref T-692), due par LE BON Martial étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 91,72 € correspondant à la dette effacée.
10. La créance de 222,30 € (Ref T-513), due par LE MONNIER NADEGE étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 222,30 € correspondant à la dette effacée.
11. La créance de 236,11 € (Ref T-1089), due par PEROT VIRGINIE CHRIST étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 236,11 € correspondant à la dette effacée.
12. La créance de 30,60 € (Ref T-3), due par TALZAC BENOIT étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 30,60 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5491301031), concernant le budget annexe Antilles :

1. La créance de 48 € (Ref T-185), due par BRADFER STEPHANIE étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 48 € correspondant à la dette effacée.
2. La créance de 35 € (Ref T-973), due par CENTRE DEPARTEMENTAL étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 35 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 20 € (Ref T-934), et 20 € (Ref T-68), dues par COUREAU LOUISE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 40 € correspondant à la dette effacée.
4. La créance de 75,25 € (Ref T-836), due par DEPARTEMENT DES HAUTS étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 75,25 € correspondant à la dette effacée.
5. Les créances de 23 € (Ref T-229), et 67 € (Ref T-353), dues par FOUCHE AURELIEN étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 90 € correspondant à la dette effacée.
6. La créance de 25 € (Ref T-292), due par GOMES FERNANDEZ étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 25 € correspondant à la dette effacée.
7. La créance de 83 € (Ref T-658), due par HOPITAL MARIUS LACROI étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 83 € correspondant à la dette effacée.
8. Les créances de 131,35 € (Ref T-381), 67,50 € (Ref T-381), et 31,60 € (Ref T-381), dues par MC SARL CHEZ PROWEB étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 230,45 € correspondant à la dette effacée.
9. Les créances de 175,70 € (Ref T-115), 733,23 € (Ref T-115), et 28,80 € (Ref T-115), dues par MC SARL CHEZ PROWEB étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 937,73 € correspondant à la dette effacée.
10. La créance de 19 € (Ref T-140), due par PEROT VIRGINIE étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 19 € correspondant à la dette effacée.
11. La créance de 25,50 € (Ref T-294), due par PRIGOUX DANIEL étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 25,50 € correspondant à la dette effacée.
12. La créance de 24 € (Ref T-728), due par RAILLAT ALEXANDRE étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 24 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5729760931), concernant le budget annexe Ordures Ménagères :

1. La créance de 10,50 € (Ref R-3-12), due par AUDIN SEBASTIEN étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.

2. La créance de 52,50 € (Ref R-5-27), due par BLANCHARD OLIVIER étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 52,50 € correspondant à la dette effacée.

3. La créance de 50 € (Ref R-5-211), due par ENTREPRISE E R K MACO étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 50 € correspondant à la dette effacée.

4. La créance de 70 € (Ref R-5-212), due par ENTREPRISE RIVA PAUL étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 70 € correspondant à la dette effacée.

5. La créance de 9 € (Ref R-4-81), due par FAURE ETS étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 9 € correspondant à la dette effacée.

6. Les créances de 21 € (Ref R-3-110), et 10,50 € (Ref R-4-105), dues par ISO MILAA étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 31,50 € correspondant à la dette effacée.

7. La créance de 5 € (Ref T-106), due par MANON THIBAUT étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 5 € correspondant à la dette effacée.

8. Les créances de 10 € (Ref R-1-123), et 21 € (Ref R-5-146), dues par MENUISERIE ORCHIDEE M étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 31 € correspondant à la dette effacée.

9. La créance de 21 € (Ref R-1-106), due par SARL LABBE HERBELOT étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 21 € correspondant à la dette effacée.

10. La créance de 10,50 € (Ref R-3-173), due par SL RENOV/LOCHET STEPH étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.

11. La créance de 10,50 € (Ref R-5-203), due par TOITURES DE L ESTUAIR étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 10,50 € correspondant à la dette effacée.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 30 mai 2023 (liste 5729760931), concernant le budget annexe Ordures Ménagères :

1. Les créances de 1,74 € (Ref R-13-1032), 15,68 € (Ref R-13-1032), 1,38 € (Ref R-13-1032), 0,35€ (Ref R-21-912), 0,28 € (Ref R-21-912), 14,98 € (Ref R-21-912), 15,05 € (Ref R-37-102), dues par BALMER LOCATION étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 49,46 € correspondant à la dette effacée.

2. Les créances de 17,06 € (Ref R-13-675), 13,48 € (Ref R-13-675), 49,65 € (Ref R-13-675), 5,78€ (Ref R-37-1545), 42,79 € (Ref R-37-1545), 7,31 € (Ref R-37-1545), dues par BONDUT BEATRICE étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 136,07 € correspondant à la dette effacée.

3. Les créances de 69,85 € (Ref R-37-1268), 12,38 € (Ref R-37-1268), 15,67 € (Ref R-37-1268), dues par BONDUT EPOUSE DEBIEN étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 97,90 € correspondant à la dette effacée.

4. Les créances de 7,98 € (Ref R-21-1559), 10,10 € (Ref R-21-1559), et 30,69 € (Ref R-21-1559), dues par BONDUT SOPHIE étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 48,77 € correspondant à la dette effacée.

5. Les créances de 3,83 € (Ref R-13-687), 3,03 € (Ref R-13-687), 16,72 € (Ref R-13-687), 3,16 € (Ref R-29-11), 3,03 € (Ref R-29-11), et 3,83 (Ref R-29-11), dues par CHARLES REGINE étant devenues irrécouvrables ;

- Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 33,60 € correspondant à la dette effacée.
6. Les créances de 42,07 € (Ref R-13-1303), 14,27 € (Ref R-13-1303), 11,28 € (Ref R-13-1303), 17,41 € (Ref R-21-1158), 13,75 € (Ref R-21-1158), 50,60 € (Ref R-21-1158), 16,71 € (Ref R-37-1333), 75,82 € (Ref R-37-1333), 13,20 € (Ref R-37-1333), dues par CORNARDEAU CEDRIC étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 255,11 € correspondant à la dette effacée.
7. Les créances de 5,92 € (Ref R-13-1298), 4,68 € (Ref R-13-1298), 19,31 € (Ref R-13-1298), 20,26€ (Ref R-21-1153), 6,27 € (Ref R-21-1153), 4,95 € (Ref R-21-1153), 2,75 € (Ref R-37-1638), 24,53 € (Ref R-37-1638), et 3,48 € (Ref R-37-1638), dues par DAMAGEUX CHRISTOPHE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 92,15 € correspondant à la dette effacée.
8. Les créances de 1,74 € (Ref R-10-123), 1,38 € (Ref R-10-123), 15, 68 € (Ref R-10-123), dues par DANGERON ALAIN étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 18,80 € correspondant à la dette effacée.
9. La créance de 0,01 € (Ref R-21-1090) due par DUPONT CECILE étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 0,01 € correspondant à la dette effacée.
10. Les créances de 17,76 € (Ref R-13-193), 14,03 € (Ref R-13-193), 51,94 € (Ref R-13-193), 14,58€ (Ref R-21-596), 54,61 € (Ref R-21-596), 18,45 € (Ref R-21-596), 45,61€ (Ref R-37-1560), 36,03 € (Ref R-37-1560), et 196,67 € (Ref R-37-1560), dues par FILLETTE THOMAS étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 449,68 € correspondant à la dette effacée.
11. Les créances de 11,49 € (Ref R-21-245), 9,08 € (Ref R-21-245), et 34,48 € (Ref R-21-245), dues par FOUCHE JEAN MARIE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 55,05 € correspondant à la dette effacée.
12. Les créances de 11,49 € (Ref R-21-245), 9,08 € (Ref R-21-245), et 34,48 € (Ref R-21-245), dues par FOUCHE JEAN MARIE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 55,05 € correspondant à la dette effacée.
13. La créance de 15,05 € (Ref R-37-1530) due par GERMAIN RENE étant devenue irrécouvrable ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 15,05 € correspondant à la dette effacée.
14. Les créances de 6,05 € (Ref R-13-1106), 24,05 € (Ref R-13-1106), 7,66 € (Ref R-13-1106), dues par GROS ANGELIQUE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 37,76 € correspondant à la dette effacée.
15. Les créances de 64 € (Ref R-21-977), 16,50 € (Ref R-21-977), 20,89 € (Ref R-21-977), 69,72 € (Ref R-37-1618), 17,06 € (Ref R-37-1618), 13,48 € (Ref R-37-1618), dues par GROS NEE BORDERIE ANG étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 201,65 € correspondant à la dette effacée.
16. Les créances de 70,69 € (Ref R-13-402), 17,88 € (Ref R-13-402), 22,63 € (Ref R-13-402), 24,37 € (Ref R-21-333), 19,25 € (Ref R-21-333), 77,38 € (Ref R-21-333), 25,41 € (Ref R-37-370), 113,62 € (Ref R-37-370), et 20,08 € (Ref R-37-370), dues par LAGRANGE PHILIPPE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 391,31 € correspondant à la dette effacée.
17. Les créances de 97,47 € (Ref R-13-131), 23,38 € (Ref R-13-131), 29,59 € (Ref R-13-131), 53,28 € (Ref R-21-94), 18,10 € (Ref R-21-94), 14,30 € (Ref R-21-94), 40,50 € (Ref R-37-150), 6,61 € (Ref R-37-150), et 5,23 € (Ref R-37-150), dues par MOJARD FREDERIQUE étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 288,46 € correspondant à la dette effacée.
18. Les créances de 125,60 € (Ref R-13-653), 29,15 € (Ref R-13-653), 36,90 € (Ref R-13-653), 19,84 € (Ref R-21-560), 59,98 € (Ref R-21-560), 15,68 € (Ref R-21-560), 2,79 € (Ref R-37-146), 25,76 € (Ref R-37-146), 2,20 € (Ref R-37-146), dues par MORI PATRICK étant devenues irrécouvrables ;
Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 317,90 € correspondant à la dette effacée.
19. La créance de 0,82 € (Ref R-21-1747) due par PAYET ANGELIQUE étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 0,82 € correspondant à la dette effacée.

20. Les créances de 39,42 € (Ref R-13-1597), 18,15 € (Ref R-21-1408), 22,98 € (Ref R-21-1408), 72,03 € (Ref R-21-1408), 109,20 € (Ref R-37-275), 24,37 € (Ref R-37-275), et 19,25 € (Ref R-37-275), dues par PIEL MANUELLA étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 305,40 € correspondant à la dette effacée.

21. Les créances de 11,28 € (Ref R-13-1108), 14,27 € (Ref R-13-1108), 42,07 € (Ref R-13-1108), 1,73 € (Ref R-202234-286), 2,19 € (Ref R-202234-286), 8,60 € (Ref R-202234-286), dues par RAID WAFAA étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 80,14 € correspondant à la dette effacée.

22. La créance de 0,20 € (Ref R-13-972) due par ROY MICHEL étant devenue irrécouvrable ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 0,20 € correspondant à la dette effacée.

23. Les créances de 0,83 € (Ref R-13-1439), 15,32 € (Ref R-13-1439), 1,04 € (Ref R-13-1439), 1,38 € (Ref R-37-719), 15,93 € (Ref R-37-719), 1,74 € (Ref R-37-719), dues par TOMASZEWSKI Philippe étant devenues irrécouvrables ;

Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 36,24 € correspondant à la dette effacée.